

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 850

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 12 BIS

Après le mot : « serre », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« est, par rapport à 2015, de 10 % au moins en 2020 et de 20 % au moins en 2025. L'intensité en gaz à effet de serre est le rapport entre le volume des émissions de ces gaz et le nombre de mouvements aériens sur la plateforme concernée la même année. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.